



Bulletin Officiel N° 20 du Vendredi 17 Décembre 2021

**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Les bureaux seront fermés du

Vendredi 24 Décembre 2021

au

Lundi 3 Janvier 2022

à 9 H 30



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 20 DU 17 Décembre 2021



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 15 Décembre 2021

Présents : MM. ROCHER Lionel – CRESPIEN Raymond - POLI J. Marie - ILAFKIHEN Tarik

Excusés : M. MANIERE J. Paul (Président)- Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 99 : LES MINOTS DU VASIO / DENTELLES FC - F à 8 D2 du 12/12/2021
DOSSIER N° 100 : ST JEAN DU GRES / CALAVON FC - COUPE U15 FEMININE à 8 du 11/12/2021
DOSSIER N° 102 : VEDENE AC / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 12/12/2021
DOSSIER N° 103 : CAMARET AS / COURTHEZON SC – DISTRICT 1 du 05/12/2021
DOSSIER N° 104 : MONTEUX FC / ST JEAN DU GRES - COUPE CHABAS du 12/12/2021
DOSSIER N° 105 : BOLLENE FOOT / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 05/12/2021
DOSSIER N° 106 : AVIGNON AC / BOLLENE RCB - U19 BRASSAGE D1 du 04/12/2021
DOSSIER N° 107 : AVIGNON US / MISTRAL ACADEMIE - U17 BRASSAGE D2/D3 du 05/12/2021

Dossiers en attente

DOSSIER N° 98 : AVIGNON AC / DENTELLES FC – DISTRICT 2 du 12/12/2021/2021
DOSSIER N° 101 : VILLENEUVE FC / VEDENE AC - U17 COUPE GRAND VAUCLUSE du 12/12/2021
DOSSIER N° 108 : VISAN JS / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 12/12/2021

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 99 : LES MINOTS DU VASIO / DENTELLES FC - F à 8 D2 du 12/12/2021

Vu le rapport de M. EL MOUSTAID Billel arbitre officiel en date du 13/12/2021 qui précise :
« L'équipe de DENTELLES FC n'était pas présente à la rencontre du 12/12/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à DENTELLES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 100 : ST JEAN DU GRES / CALAVON FC - COUPE U15 FEMININE à 8 du 11/12/2021

Vu sur la feuille de match l'annotation de M. GARCIA Guillaume arbitre bénévole :
A 14h30, heure du coup d'envoi l'équipe de CALAVON FC n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlement généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 102 : **VEDENE AC / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 12/12/2021**

Vu le rapport de Mr DARRAZI Najim arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de RASTEAU AS n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlement généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 103 : **CAMARET AS / COURTHEZON SC – DISTRICT 1 du 05/12/2021**

Vu l'évocation par le club de COURTHEZON SC : le joueur BIYOUUD Taoufik a participé au match alors qu'il était suspendu.

Vu les articles 187 et 226 des règlements généraux qui précisent qu'un joueur suspendu ne peut être inscrit sur une feuille de match.

Vu l'absence de réponse de CAMARET AS suite à la demande de la CSR.

Attendu que le joueur BIYOUUD Taoufik était suspendu pour 1 match à compter du 29/11/2021

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à COURTHEZON SC (voir article 187, alinéa 2 des Règlement généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BIYOUUD Taoufik à compter du 20/12/2021 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 104 : **MONTEUX FC / ST JEAN DU GRES - COUPE CHABAS du 12/12/2021**

Vu le courrier de M LESAGE Sébastien Président de ST JEAN DU GRES en date du 8/12/2021 qui précise :

Le club de ST JEAN DU GRES ne sera pas présent sur le terrain le 12/12/2021

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlement généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 105 : **BOLLENE FOOT / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 05/12/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club BOLLENE FOOT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de BOLLENE ET BEDARRIDES AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 106 : **AVIGNON AC / BOLLENE RCB - U19 BRASSAGE D1 du 04/12/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de AVIGNON AC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE RC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 107 : **AVIGNON US / MISTRAL ACADEMIE - U17 BRASSAGE D2/D3 du 05/12/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON US d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs AVIGNON US et MISTRAL ACADEMIE.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON US et de MISTRAL ACADEMIE d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Jeudi 16 Décembre 2021

Présents : M. SCHNEIDER (Présidence) – MM. GIELY - IFAOUI

Excusé : MME SANCHEZ – MM CUILLERAI – VILLALONGA -

APPELS EN DEUXIEME INSTANCE

DECISION

Affaire : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 01/12/2021

Appel recevable du club de **L'ETOILE D'AUBUNE** par courriel en date du 06/12/2021, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements publiée sur le site en date du 02/12/2021

« *Confirme la perte des matches suivant par pénalité pour en porter bénéfice aux clubs adverses :*

- D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE

- D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC

- Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE

- D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC

- D2 du 21/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC

La CSR, en application de l'article 6 de l'annexe 14 des Règlements du District Grand Vaucluse « tout club inscrivant sur une feuille de match un licencié ayant perdu sa licence à point, écoperà d'une amende de 100 (cent) euros par match en infraction. » Donc 500 € pour le club de ETOILE D'AUBUNE

La CSR rappelle à l'ordre le Président de ETOILE D'AUBUNE lui signifiant qu'il est responsable de toutes situations administratives et sportives concernant son club.

La récidive de tel fait serait considérée comme « dissimulation d'une information concernant l'utilisation des licences » article 207 des Règlement Généraux de la F.F.F., passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlement Généraux de la F.F.F. »

Après rappel des faits et de la procédure,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Après débats contradictoires et explications diverses, le représentant du club appelant, reprenant la parole en dernier avant son retrait.

Après audition de :

M. Gilles TARLEY – Président du club de L'ETOILE D'AUBUNE

La Commission Générale d'appel, en la seule présence de ses membres prononce son délibéré :

Les personnes auditionnées, ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le club requérant conteste la décision publiée le 02/12/2021 par la commission des statuts et règlements en ce qu'elle considère que ladite commission a fait une mauvaise interprétation de l'article portant sur l'évocation.

Considérant que M. Gilles TARLEY argumente devant la commission générale d'appel plusieurs vices de forme, à savoir :

-Comme toute demande d'évocation, l'organisme gérant la compétition doit informer le club fautif de la réclamation ou évocation du club demandeur. La commission des statuts et règlements ne nous a jamais informé de la réclamation du club de MONDRAGON et de CARPENTRAS FC alors que cela est bien indiqué dans l'article 6.b du Règlement de la licence à points

-Que l'article 6.1 de la licence à points ainsi que l'article 187 – 2 des règlements généraux n'ont pas été appliqués correctement par la commission.

Un club ayant fait participer un joueur ayant 0 point sur sa licence ne peut se voir annuler tous ses résultats sur un mois en arrière.

En effet, l'article 6.b du règlement de la licence à points prévoit la perte du match concerné avec 0 point

L'article 187-2 des Règlements Généraux qui porte sur l'évocation ne prévoit pas ce motif sur une évocation.

Une évocation peut s'effectuer notamment sur un joueur suspendu.

La commission a certainement confondu entre un joueur ayant 0 point sur sa licence et un joueur suspendu.

-Notre joueur M. Rachid EL BANNOUDI n'est pas suspendu, il peut jouer dans n'importe quel District et dans n'importe quelle Ligue.

Ce règlement est propre au District Grand Vaucluse.

-La commission de 1ère instance aurait dû se limiter à la seule rencontre qui est l'objet du litige, à savoir la rencontre contre le club de MONDRAGON SC du 21/11/2021

-L'amende financière qui nous est attribuée est grossière, surtout en période de COVID

Considérant que la commission prend en compte tous les arguments développés par M. Gilles TARLEY, du club de L'ETOILE D'AUBUNE

Considérant qu'il résulte de l'article 6.b du Règlement de la licence à points que :

- Dès la notification de sa situation, un licencié ayant 0 point ne peut plus apparaître sur la feuille de match et participer à une rencontre officielle organisée par le District Grand Vaucluse, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet par les Règlements Généraux de la F.F.F, si des réserves ou réclamations d'après match sont déposées par le club adverse.

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur n'ayant plus de points sur sa licence.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif (...)

Considérant que le club n'a pu faire l'objet d'observations puisqu'il n'a pas reçu comme le prévoit la réglementation la copie de la réclamation du club de CARPENTRAS FC et de MONDRAGON SC.

Considérant également qu'il résulte de l'article 187-2 des Règlements Généraux que :

« -Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

-de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

-d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

-d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. »

Considérant que le cas d'un joueur qui a perdu l'intégralité de ses points est un point de règlement du District Grand Vaucluse.

Que ce joueur n'est pas considéré comme un joueur étant suspendu.

De ce fait les résultats non homologués dans le délai des 30 jours ne doivent pas être jugés puisqu'ils ne rentrent pas en compte dans le cas d'une évocation.

Seul le match objet du litige devait être traité par la commission de 1ère instance.

Sur la Fraude

Considérant que la commission de 1ère instance mentionne dans son Procès-Verbal que l'évocation portant sur l'article 187 des Règlements Généraux est considéré comme une infraction définie à l'article 207 des présents règlements sous les termes « frauder ou tenter de frauder.

Considérant que le club de L'ETOILE D'AUBUNE a fait évoluer M. Rachid EL BANNOUDI avec son identité et de manière transparente sur la Feuille de Match Informatisée sans dissimulation.

Il ne peut être reproché au club de L'ETOILE D'AUBUNE et notamment à son Président, M. Gilles TARLEY une quelconque dissimulation ou tentative de fraude dans le cas cité.

De plus, Le club de L'ETOILE D'AUBUNE avait pris la peine de questionner le District et la Ligue Méditerranée sur cette situation et ce, avant cette rencontre du 21/11/2021 contre le club de MONDRAGON SC.

Par conséquent, aucune fraude n'est à relever à l'encontre de M. Gilles TARLEY.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel, jugeant en second ressort INFIRME PARTIELLEMENT la décision de la Commission des Statuts et règlements et décide de sanctionner le club de L'ETOILE D'AUBUNE de la manière suivante :

- De donner le match perdu par pénalité afin d'en porter le bénéfice au club de MONDRAGON SC
- D'infliger une amende financière de 100€ pour avoir fait évoluer un joueur ayant 0 point sur sa licence contre le club de MONDRAGON SC
- De confirmer le score acquis sur le terrain concernant les rencontres qui n'avaient pas encore été homologuées, à savoir :
 - D2 du 24/10/2021 CHATEAURENARD FA – ETOILE D'AUBUNE
 - D2 du 07/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC
 - Coupe GV du 11/11/2021 SORGUES ESP – ETOILE D'AUBUNE
 - D2 du 14/11/2021 ETOILE D'AUBUNE – ALTHEN SC

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 13 Décembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N°23816553 : BOLLENE RC / AVIGNON AC du 09/01/2022 se jouera à 15H00 sur le Stade Bacconnier.

Le match N°23816675 : PERNES ST DIDIER / ETOILE D'AUBUNE du 19/12 se jouera au stade Rame à 15h00

D3

Le match N°23817817 : NOVES / CAUMONT du 19/12 se jouera AU Stade du Moulin à 15h00

D4

Le match N°24045789 : NOVES / GADAGNE du 19/12 se jouera au Stade du Moulin à 13h00.

Le match N°24053595 : BOLLENE RC / VILLENEUVE du 09/01 se jouera sur le stade Bacconnier à 13H00.

Le match N°24045232 : PERNES / SERRES du 19/12 se jouera au Stade Rame à Pernes à 13h00

Ci-joint la liste des rencontres en retard à jouer :

-Soit le 02/01, pour les clubs qualifiés en Roumagoux ou en Ulysse Fabre

-Soit le 30/01, pour les clubs non qualifiés en coupe.

Pour les rencontres fixées le 02/01 possibilité de jouer en semaine **avant le 06/01/2022** à condition de recevoir l'accord écrit du club recevant **avant le 19/12/2021**.

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE
D2/B	24-oct	23816692	AVIGNON OUEST	CAUMONT	02-janv	15 H
D3/B	21-nov	23817466	ORANGE FC	VENTOUX SUD	15-déc	20 H
COUPE ROUMAGOUX			ROGNONAS	AUREILLE	15-déc	20 H

D4/A	28-nov	24045266	SAHUNE	BOLLENE FOOT	30-janv	15 H
D4/F	05-déc	24046196	GOULT	PAYS APT		
D2/A		23816534	DENTELLES FC	PIOLENC AS	30-janv	15 H
D1		23815800	TOUR AIGUES	MONTFAVET	30-janv	15 H
D2/A		23816539	CALAVON	BOLLENE RCB	02-janv	15 H
D3/A		23817295	CAROMB	SERIGNAN	30-janv	15 H
D3/A		23817297	MALAUCENE	VISAN 2	02-janv	15 H
D3/D		23817859	TOUR AIGUES 2	EYRAGUES	02-janv	15 H
D4/C		24053579	RC PROVENCE 3	MONTEUX 3	30-janv	15 H
D4/F		24046201	GORDES 3	OPPEDE MAUBEC	30-janv	15 H
D4/F		24053582	BEDARRIDES 2	VILLENEUVE 2	30-janv	15 H
D4/F	09-janv		ST REMY	PAYS APT		
D1	12-déc	23815811	US AVIGNON	BARBENTANE 2	02-janv	15 H
D2/B		23816725	CAVAILLON ARC	CARPENTRAS FC	02-janv	15 H
		23816724	EYGALIERES US	ETOILE AUBUNE	02-janv	15 H
		23816728	VELLERON SO	CHATEAURENARD FA	02-janv	15 H
D3/A		23817303	BARTHELASSE US	CADEROUSSE US	30-janv	15 H
		23817301	VISAN JS 2	CAMARET AS 2	30-janv	15 H
D3/B		23817484	JONQUIERES SC 2	BEDARRIDES AS	30-janv	15 H
		23817487	VELLERON SO 2	ORANGE FC	02-janv	13 H
D3/C		24019130	CAVAILLON ARC 2	ST ETIENNE GRES	30-janv	15 H
		24019134	US AVIGNON 2	AV GOULT ROUSSILLON	02-janv	13 H
D4/A		24045283	BEDARRIDES AS 3	ST DIDIER PERNES 3	30-janv	13 H
D4/C		24053586	BARTHELASSE US 2	CADEROUSSES US 2	30-janv	13 H
D4/D		24045838	LES VIGNERES FC 2	PERTUIS USR 3	30-janv	15 H
D4/E		24046022	EYGALIERES US 2	SUD LUBERON ES 2	30-janv	15 H
		24046025	PAYS APT 2	AVIGNON OUEST 2	30-janv	15 H
D4/F		24046205	CHATEAURENARD FA 3	CHEVAL BLANC FC 2	30-janv	15 H

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 7 Décembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI.

Excusé : M. DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 :

Brassage :

Rencontres reportées le 11/12/2021 à jouer le Samedi 18/12/2021 :

Poule A : CAMARET AS / COURTHEZON SC
ORANGE FC / PONTET VEDENE 3

Poule C : VELLERON SO / SUD LUBERON ES

Sont qualifié pour disputer le championnat U14D1

Poule A : LES MINOTS DU VASIO, ORANGE FC

Poule B : MONTEUX O, VILLENEUVE FC et LE PONTET VEDENE

Poule C : PERTUIS USR et VELLERON SO

Les places de 3^{ème} Poule A et de 3^{ème} Poule C seront déterminées par les derniers matchs du 18/12/2021

Les autres équipes formeront la poule U14 D2 avec 2 nouveaux engagés, BOLLENE RCB et ISLE BC

U15 :

BRASSAGE D2 D3 :

Les classements des 5 Poules sont établies, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des poules ainsi que le meilleur 4^{ème} formeront les poules U15 D2 (8 équipes par poules en match aller/retour)

Le meilleur 4^{ème} a été déterminé selon les règlements sportifs « classement inter-poules » du District.

CADEROUSSE US : Coef 12pts/ 7 matchs = 1.71

PLAN D'ORGON US : Coef 12pts / 7 matchs = 1.71

Différence de buts :

CADEROUSSE US : Pour 42 contre 16 = 26

PLAN D'ORGON US : Pour 20 contre 24 = -4

Les 20 autres équipes et les nouvelles inscrites (6 à confirmer) ainsi que AVIGNON CFC qui se retire du Championnat D1 formeront les Poules U15 D3

D1 :

Le match N°23851168 : MONTEUX O. / AVIGNON AC 2 du 19/12/2021 est avancé au samedi 18/12/2021 à 18h00

U17 :

BRASSAGE D2 D3 :

Les équipes 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chacune des 4 poules formeront le groupe U17 D2, soit 2 poules de 8 équipes en matchs aller/retour.

Les autres équipes (10) avec des possibles nouvelles inscrites composeront le groupe D3.

NB : Le match en retard N°23915978 : RC PROVENCE / LES MINOTS DU VASIO se jouera le samedi 28/12/2021 à 16h30

U19 :

D1 :

Les 12 équipes restant en compétition à la fin des brassages, après de multiples forfaits, formeront la poule D1 en match aller simple.

D2 :

Les 13 équipes toujours en championnat formeront une Poule U19D2 en matchs aller simple.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 13 Décembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM., ZANDOMENEGHI, RAIGE-VERGER

Excusés : MM. LE GALL, BES

Absente Mme CHAULIAGUET (Co Présidente)

Communiqué

Pour le bon déroulé des matchs, et éviter tous débordements sur les terrains, un protocole d'avant match peut être mis en place par les dirigeants des clubs recevant et y faire participer parents, joueuses, dirigeants et arbitres.

RAPPEL

**TEMPS DE JEU MATCH U12F A 8 2X30 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U12F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)**

**TEMPS DE JEU MATCH U15F A 8 2X35 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U15F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)**

**TEMPS DE JEU MATCH U18F A 8 2X40 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U18 F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)**

**TEMPS DE JEU MATCH U18F A 11 2X45 MINUTES
LE CHAMPIONNAT U18 F A 11 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 11**

**TEMPS DE JEU MATCH SENIORS F A8 2X40 MINUTES
LE CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS F A 8 SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 8 (U13)**

**TEMPS DE JEU MATCH SENIORS F A11 2X45 MINUTES
LE CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS F SERA REGI PAR LES REGLES DU FOOTBALL A 13**

CORRESPONDANCE

FC ORANGE : Reçu vos courriers

AVENIR GOULT ROUSSILLON : Reçu votre courrier

FA CHATEAURENARD : Reçu votre courrier inscription U6F à U9F et reçu votre courrier pour vos stades

CALAVON FC : Reçu vos courriers

SAINT JEAN GRES FONTVIEILLE : Reçu votre courrier forfait Coupe Paul Chabas, reçu votre courrier Coupe Grand Vaucluse U15 F à 8, le nécessaire a été fait

US TOURAINE : Reçu votre courrier inscription U6F à U9F

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier inscription U6F à U9F

AS RASTEAU : Reçu votre courrier

JS APT : Reçu votre courrier

VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN : Reçu votre courrier accord de la commission et du club adverse

SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE : Reçu votre courrier accord de la commission et du club adverse

DENTELLES FC : Reçu votre courrier

MINOTS DU VASIO : Reçu votre courrier

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Match N°24219411 : ORANGE FC 1 – FC CARPENTRAS se jouera Stade Paul Pic samedi 18 décembre 2021 à 14H30

Match N°24219423 : ORANGE FC 1 - AV. C. AVIGNONNAIS 2 se jouera Stade Marcel Clapier Orange à 10H00 samedi 22 janvier 2022

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Match N°24057621 : VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN / SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE se jouera le samedi 8 janvier 2022 à 14H30

CHAMPIONNAT Séniors F A 8

Match N° 24057214 : ORANGE FC / AVENIR GOULT ROUSSILLON se jouera le 2 janvier 2022 à 10H30 stade Marcel Clapier

SECTEUR COUPES

Tirages des ¼ de Finales
Le Lundi 10 janvier 2022 à 18H00

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 10 Décembre 2021

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM COMBE, MM ZANDOMENEGHI, MM THIABAUD, MM ZEDGUENIDZE.

Excusés : MM GOUSSET, MM LAURENT, MM. VOULET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

La catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

Nous avons constaté comme tout le monde que la circulation du virus était très importante auprès des tous petits, aussi bien dans les écoles qui sont nombreuses à être fermées que dans nos écoles de football.

Par conséquent, Le Comité de Direction a pris la décision suivante afin d'enrayer au maximum cette pandémie :

-Annulation de tous les plateaux du football d'Animation Filles et garçons des U6 à U13

-Annulation des rencontres U12 Féminines

-Annulation du rassemblement des Ecoles de Football Féminines U6 à U9 programmées au Gymnase CHAFFUNES à SORGUES (FUTSAL)

-Annulation du CPS U11-U12 programmé le Lundi 13/12/2021 sur les sites suivants :
CAVAILLON – ST REMY – CARPENTRAS – BOLLENE – ORANGE – MONTFAVET

-Aucune manifestation du Football d'Animation (Filles et Garçons) le Samedi 18/12/2021

Les plateaux reprendront à la rentrée si la situation sanitaire le permet

Cependant les compétitions suivantes sont **maintenues** car elles sont obligatoirement soumises au PASS SANITAIRE :

-Maintien du FESTIFOOT U13 (Matches en retard du 11/12/2021)

-Maintien du rassemblement U13 Féminin du Mercredi 15/12/2021 à LA SOUVINE

-Maintien de la détection U13 le Mercredi 15/12/2021 sur le site de ST REMY

REUNION EDUCATEURS U6-U7 et U8-U9 le MERCREDI 5 JANVIER 2022 18H30 au District Grand Vaucluse

BEUCOUP TROP DE FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES !!!!!!!!!!!

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement ne précise pas le NIVEAU souhaité.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe au club recevant, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL d'Amende pour le 17 Décembre. FEUILLES DE MATCH NON REÇUES Journée FESTI FOOT :

Poule A : AVIGNON AC / PIOLENC AS
 Poule B : RC PROVENCE
 Poule C : MALAUCÈNE
 Poule G : SUD LUBERON
 Poule H : GRAVESON ENT
 Poule J : ROGNONAS
 Poule P : RC PROVENCE
 Poule Q : AVIGNON US / CAROMB

FESTI FOOT 1er TOUR
 Les rencontres qui n'ont pu se dérouler
 Samedi 4 décembre doivent se jouer
SAMEDI 11 Décembre 2021

DÉBUT DES RENCONTRES 14H00

Attention : les joueurs qui ont participé le 4 Décembre au FESTI FOOT ne peuvent pas jouer sur la journée de rattrapage du 11 Décembre (des contrôles de licences seront effectués en Commission)

Le tirage du 2ème Tour se fera à huis clos au District en Commission le Vendredi 17 Décembre 2021

2eme TOUR FESTI FOOT ou CHALLENGE DÉPARTEMENTAL
le 15 JANVIER 2022

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL



1ER TOUR FESTIVAL FOOT U12/U13
 Saison 2021-2022



LE NUMERO 1
 RECOIT LE PLATEAU

<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 1</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FA VAL DURANCE 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>O NOVES 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>ARC CAVAILLON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>AUREILLE MOURIES 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 1		1	FA VAL DURANCE 2	2	O NOVES 2	3	ARC CAVAILLON 1	4	AUREILLE MOURIES 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>AUREILLE MOURIES 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>STADE MAILLANE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC ST REMY 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ST JEAN DU GRÉS 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>AC AVIGNON 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 2		1	AUREILLE MOURIES 2	2	STADE MAILLANE 1	3	FC ST REMY 1	4	ST JEAN DU GRÉS 1	5	AC AVIGNON 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 3</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FA CHATEAURENARD 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>SC ROGNONAS 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>ARC CAVAILLON 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>ENT GRAVESON 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>FC VILLENEUVE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 3		1	FA CHATEAURENARD 2	2	SC ROGNONAS 1	3	ARC CAVAILLON 2	4	ENT GRAVESON 1	5	FC VILLENEUVE 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 4</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ETS CUCURON 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>FA VAL DURANCE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC CHEVAL BLANC 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>US TOUR D'AIGUES 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 4		1	ETS CUCURON 1	2	FA VAL DURANCE 1	3	FC CHEVAL BLANC 1	4	US TOUR D'AIGUES 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 5</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>US TOUR D'AIGUES 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>SOC VILLELAURE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>ES SUD LUBERON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>USR PERTUIS 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 5		1	US TOUR D'AIGUES 3	2	SOC VILLELAURE 1	3	ES SUD LUBERON 1	4	USR PERTUIS 1
POULE 1																																																										
1	FA VAL DURANCE 2																																																									
2	O NOVES 2																																																									
3	ARC CAVAILLON 1																																																									
4	AUREILLE MOURIES 1																																																									
POULE 2																																																										
1	AUREILLE MOURIES 2																																																									
2	STADE MAILLANE 1																																																									
3	FC ST REMY 1																																																									
4	ST JEAN DU GRÉS 1																																																									
5	AC AVIGNON 2																																																									
POULE 3																																																										
1	FA CHATEAURENARD 2																																																									
2	SC ROGNONAS 1																																																									
3	ARC CAVAILLON 2																																																									
4	ENT GRAVESON 1																																																									
5	FC VILLENEUVE 1																																																									
POULE 4																																																										
1	ETS CUCURON 1																																																									
2	FA VAL DURANCE 1																																																									
3	FC CHEVAL BLANC 1																																																									
4	US TOUR D'AIGUES 1																																																									
POULE 5																																																										
1	US TOUR D'AIGUES 3																																																									
2	SOC VILLELAURE 1																																																									
3	ES SUD LUBERON 1																																																									
4	USR PERTUIS 1																																																									
<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 6</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ST ETIENNE DU GRÉS 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>ENT GRAVESON 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC ST REMY 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>FC AVIGNON OUEST 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 6		1	ST ETIENNE DU GRÉS 1	2	ENT GRAVESON 2	3	FC ST REMY 2	4	FC AVIGNON OUEST 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 7</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC TARASCON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>O EYRAGUES 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>EMAF LES ANGLÉS 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>STADE MAILLANE 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 7		1	FC TARASCON 2	2	O EYRAGUES 1	3	EMAF LES ANGLÉS 1	4	STADE MAILLANE 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 8</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>SUD LUBERON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>FC CHEVAL BLANC 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>USR PERTUIS 2</td></tr> <tr><td>4</td><td>FC CAUMONT 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 8		1	SUD LUBERON 2	2	FC CHEVAL BLANC 2	3	USR PERTUIS 2	4	FC CAUMONT 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 9</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>USR PERTUIS 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>US TOUR D'AIGUES 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>US PLAN D'ORGON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>AC AVIGNON 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 9		1	USR PERTUIS 3	2	US TOUR D'AIGUES 2	3	US PLAN D'ORGON 1	4	AC AVIGNON 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 10</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>SO VELLERON 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>PAYS D'APT 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>AV GOULT ROUSSILLON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ESP GORDES 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>JS APT 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 10		1	SO VELLERON 2	2	PAYS D'APT 1	3	AV GOULT ROUSSILLON 1	4	ESP GORDES 1	5	JS APT 1		
POULE 6																																																										
1	ST ETIENNE DU GRÉS 1																																																									
2	ENT GRAVESON 2																																																									
3	FC ST REMY 2																																																									
4	FC AVIGNON OUEST 1																																																									
POULE 7																																																										
1	FC TARASCON 2																																																									
2	O EYRAGUES 1																																																									
3	EMAF LES ANGLÉS 1																																																									
4	STADE MAILLANE 2																																																									
POULE 8																																																										
1	SUD LUBERON 2																																																									
2	FC CHEVAL BLANC 2																																																									
3	USR PERTUIS 2																																																									
4	FC CAUMONT 1																																																									
POULE 9																																																										
1	USR PERTUIS 3																																																									
2	US TOUR D'AIGUES 2																																																									
3	US PLAN D'ORGON 1																																																									
4	AC AVIGNON 1																																																									
POULE 10																																																										
1	SO VELLERON 2																																																									
2	PAYS D'APT 1																																																									
3	AV GOULT ROUSSILLON 1																																																									
4	ESP GORDES 1																																																									
5	JS APT 1																																																									
<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 11</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>AC AVIGNON 6</td></tr> <tr><td>2</td><td>SC GADAGNE 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>CO CABANNES</td></tr> <tr><td>4</td><td>BC ISLE 2</td></tr> <tr><td>5</td><td>FC CALAVON 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 11		1	AC AVIGNON 6	2	SC GADAGNE 1	3	CO CABANNES	4	BC ISLE 2	5	FC CALAVON 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 12</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC VILLENEUVE 4</td></tr> <tr><td>2</td><td>O BARBENTANE 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>SC TARASCON</td></tr> <tr><td>4</td><td>MISTRAL ACADEMIE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 12		1	FC VILLENEUVE 4	2	O BARBENTANE 2	3	SC TARASCON	4	MISTRAL ACADEMIE 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 13</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>ACS MORIERES 3</td></tr> <tr><td>2</td><td>JS APT 2</td></tr> <tr><td>3</td><td>BC ISLE 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>SO VELLERON 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 13		1	ACS MORIERES 3	2	JS APT 2	3	BC ISLE 1	4	SO VELLERON 1	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 14</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>US AVIGNON 1</td></tr> <tr><td>2</td><td>FC CALAVON 3</td></tr> <tr><td>3</td><td>FA CHATEAURENARD 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>ACS MORIERES 2</td></tr> </tbody> </table>	POULE 14		1	US AVIGNON 1	2	FC CALAVON 3	3	FA CHATEAURENARD 1	4	ACS MORIERES 2	<table border="1"> <thead> <tr><th colspan="2">POULE 15</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>FC AVIGNON OUEST 2</td></tr> <tr><td>2</td><td>US LE THOR 1</td></tr> <tr><td>3</td><td>FC CALAVON 1</td></tr> <tr><td>4</td><td>O NOVES 1</td></tr> <tr><td>5</td><td>O BARBENTANE 1</td></tr> </tbody> </table>	POULE 15		1	FC AVIGNON OUEST 2	2	US LE THOR 1	3	FC CALAVON 1	4	O NOVES 1	5	O BARBENTANE 1
POULE 11																																																										
1	AC AVIGNON 6																																																									
2	SC GADAGNE 1																																																									
3	CO CABANNES																																																									
4	BC ISLE 2																																																									
5	FC CALAVON 2																																																									
POULE 12																																																										
1	FC VILLENEUVE 4																																																									
2	O BARBENTANE 2																																																									
3	SC TARASCON																																																									
4	MISTRAL ACADEMIE 1																																																									
POULE 13																																																										
1	ACS MORIERES 3																																																									
2	JS APT 2																																																									
3	BC ISLE 1																																																									
4	SO VELLERON 1																																																									
POULE 14																																																										
1	US AVIGNON 1																																																									
2	FC CALAVON 3																																																									
3	FA CHATEAURENARD 1																																																									
4	ACS MORIERES 2																																																									
POULE 15																																																										
1	FC AVIGNON OUEST 2																																																									
2	US LE THOR 1																																																									
3	FC CALAVON 1																																																									
4	O NOVES 1																																																									
5	O BARBENTANE 1																																																									



1 EMAF LES ANGLES 2	1 BOLLENE FOOT 1	1 MICV 1	1 JS VISAN 1	1 LES MINOTS DU VASIO 2
2 FC TARASCON 1	2 FC ORANGE 4	2 FC DENTELLES 2	2 US VALREAS 2	2 VENTOUX SUD 2
3 SC MONTFAVET 1	3 ENT ALTHEN/ENTRAIGUES 1	3 US VALREAS 1	3 LES MINOTS DU VASIO 1	3 AUTRE PROVENCE 1
4 AC AVIGNON 3	4 LE PONTET VEDENE AC 3	4 US LAPALUD 1	4 RC PROVENCE 1	4 VENTOUX SUD 1
			5 FC NYONS 2	
1 ETOILE AUBUNE 2	1 RC PROVENCE 2	1 SERIGNAN 1	1 AUTRE PROVENCE 2	1 SC COURTHEZON 2
2 COMETE SARRIANS 2	2 SC JONQUIERES 2	2 AS BEDARRIDES 1	2 AS CAMARET 1	2 ST SATURNIN AVI 1
3 FC DENTELLES 3	3 FC ORANGE 2	3 COMETE SARRIANS 1	3 RG MALAUCENE 1	3 O MONTEUX 1
4 FC DENTELLES 1	4 AS PIOLENC 1	4 FC ORANGE 1	4 FC NYONS 1	4 LE PONTET VEDENE AC 1
1 ENT CAROMB/SERRES	1 O MONTEUX 3	1 FC ORANGE 3	1 ST SATURNIN AVI 2	1 AS CAMARET 2
2 RG MALAUCENE 2	2 FC CARPENTRAS 1	2 ESP SORGUES 1	2 CFC AVIGNON 1	2 ESP SORGUES 2
3 ETOILE AUBUNE 1	3 PERNES ST DIDIER 3	3 MISTRAL ACADEMIE 2	3 FC VILLENEUVE 3	3 ACS MORIERES 1
4 PERNES ST DIDIER 1	4 PERNES ST DIDIER 2	4 SC JONQUIERES 1	4 AC AVIGNON 4	4 SC COURTHEZON 1
				5 FC ORANGE 6
1 LE PONTET VEDENE 4	1 US LAPALUD 2			
2 CFC AVIGNON 2	2 US CADEROUSSE 1			
3 FC VILLENEUVE 2	3 RCB BOLLENE 1			
4 O MONTEUX 2	4 LE PONTET VEDENE AC 2			

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/festival-foot-u13-2/>

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vacluse

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vacluse

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/>

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de **POULES** ou de **NIVEAU** doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la **PHASE 2**.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 du 4/12/2021 :

Poule 3 : MISTRAL ACADEMIE, NYONS FC, LES MINOTS DU VASIO
Poule 4 : LES ANGLÉS EMAF, AVIGNON AC
Poule 5 : PERTUIS USR
Poule 6 : PERTUIS USR, GORDES ESP, PAYS D'APT
Poule 8 : AVIGNON US, AVIGNON CFC
Poule 9 : VENTOUX SUD, MALAUCENE RG
Poule 10 : AVIGNON US, NOVES O, CARPENTRAS FC, CUCURON ES
Poule 11 : NYONS FC, SERIGNAN US, MONDRAGON/MORNAS GJ
Poule 12 : ST DIDIER/PERNES, MALAUCENE RG, ETOILE AUBUNE, ST DIDIER/PERNES
Poule 13 : TARASCON FC, AVIGNON US, AVIGNON OUEST FC
Poule 14 : APT JS, PAYS D'APT

RENCONTRES REPORTÉES :

Poule 2 : US TOUR D'AIGUES, SORGUES ESP
Poule 4 : BARBENTANE O
Poule 5 : CHEVAL BLANC FC, LE THOR US
Poule 6 : VILLELAURE SO
Poule 7 : MOLLEGES FC, TARASCON SC, BARBENTANE O
Poule 8 : ST SATURNIN US, JONQUIERES SC
Poule 9 : ST SATURNIN US,
Poule 11 : LES MINOTS DU VASIO
Poule 13 : SORGUES ESP
Poule 14 : ST ANDIOL O, BONNIEUX FC, VIGNERES FC

Amende pour le 17 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES JOURNÉE 2 :

**Le 2ème Tour du CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U11
aura lieu le 22 Janvier 2022**

DÉBUT DES RENCONTRES 14H

Le tirage du 2ème Tour se fera à huis clos au District en Commission le Vendredi 7 JANVIER 2022

.....

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00**

PHASE 1

**Voir les POULES sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u10-u11-poules-phase-1/>**



DISTRICT GRAND VAUCLUSE - FOOT ANIMATION
CATEGORIE U10/11



PHASE 1

J1 CLUB HÔTE	A C ▲ B	D H ▲ L	E I ▲ J	F G ▲ K	▲
J2 CLUB HÔTE	J ▲ A	L B ▲ F	C K ▲ H	I D ▲	E ▲ G
J3 CLUB HÔTE	H A ▲ E	B G ▲	I C ▲ L	K ▲ D	J ▲ F
J4 CLUB HÔTE	A F ▲ I	E K ▲ B	D ▲ C	J ▲ H	G L ▲
J5 CLUB HÔTE	L ▲ A	H ▲ B	C G ▲ J	F D ▲ E	I ▲ K
J6 CLUB HÔTE	K ▲ A	B D ▲ J	C ▲ F	G H ▲ I	L ▲ E
J7 CLUB HÔTE	A D ▲ G	B I ▲	E ▲ C	J K ▲ L	F H ▲

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

À partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 17 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 4 :

PLATEAU ANNULÉ

Amende pour le 10 Décembre, FEUILLES DE MATCH NON REÇUES JOURNÉE 3 :

Poule 5 : VELLERON
Poule 16 : SORGUES

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULÉ
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E

PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

PLAISIR

MOTIVATION

VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 17 Décembre, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES :

Journée du 4/12 - PLATEAU 3 :

Poule 3 : VISAN

Poule 6 : CALAVON

Poule 10 : CADENET LUBERON

Poule 11 : MORIÈRES

Poule 13 : GORDES

Poule 15 : COURTHEZON

Poule 19 : ST JEAN DU GRES FONTV

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00

DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible

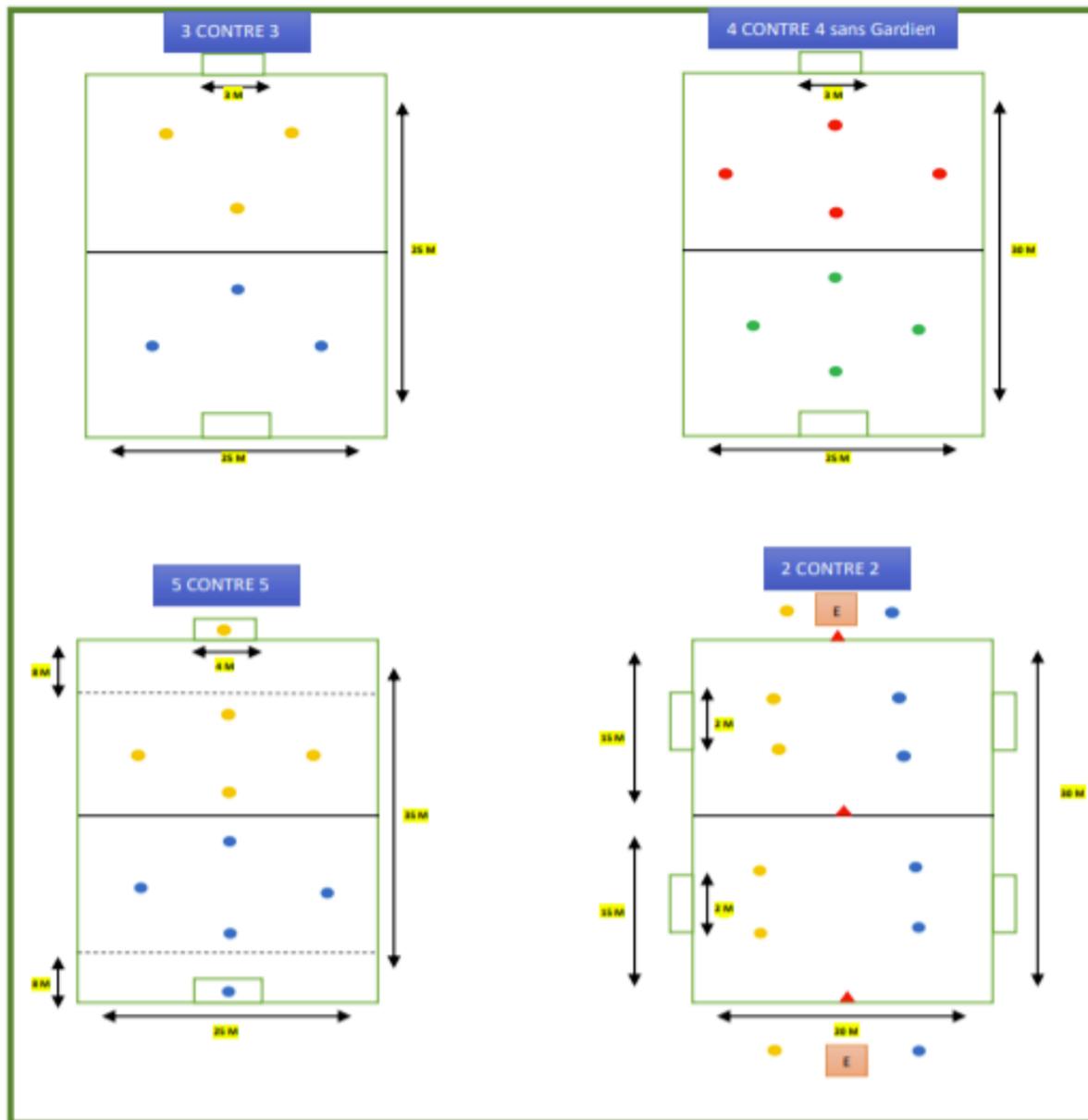


**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVIS	Réunion FA Secteur Sud CAVALLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D	3	Rattrapages	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D		4	4	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEBVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP DEPARTEMENTAL
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Journée Dép. clubs labellisés	3	EFF
	9/4			Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	DEFI CUP REGIONAL
	16/4					
	23/4			Journée Régionale U11 Sorgues		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	5	5	EFF
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE
	21/5			7	7	EFF
	28/5	Journée Nationale des Débutants		Rattrapages	Rattrapages	
JUN	4/6		Journée Nationale des Débutants			

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 09 Décembre 2021

Présidence : Alain BERTHELOT

Présents : Jean LECILLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Bernard CAZEAUX,

Excusé (s) : M. Benjamin STORCK

Mairie à CDTIS.

Mairie d'Aubignan demande Avis préalable éclairage dans le cadre du FAFA

Club à CDTIS

FAC Chateaufrenard : appellation des stades Louis Porro – pris note

CDTIS à Mairie

Mairie d'Avignon - visite contrôle éclairage stade Manen de Montfavet.
Mairie d'Avignon - visite contrôle éclairage stade Léon Dulcy

Projets de visite renouvellement de classement

Mairie de Graveson – stade de la Roulade 2 annexe jeudi 16 décembre 2021.
Mairie de Villeneuve – stade colline des mourgues mardi 21 décembre 2021

CDTIS à CRTIS

Envoi dossiers de classement éclairage
Lapalud - stade Elio Ceppini
Vedène - stade La banastière 1
Envoi dossier de classement terrain du stade municipal de Bonnieux

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 14 Décembre 2021

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent

Absents excusés: CHAZAL Stéphanie, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien

Reçus : MM. ZIAMARI Walid, NGUEMA-EYI Loïc, MERZOUG Sofiane, AMBERT Cédric, BAGHOU Tarik

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

A l'attention des arbitres : attention à l'heure de validité de votre test antigénique.

- un match le samedi après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de 18 heures le vendredi.
- Un match le dimanche matin et un autre l'après-midi, faire son test valable 24 heures à partir de samedi 18 heures.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.
N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- LES MINOTS DE VASIO reçu votre courrier, transmis à la Commission de Discipline
- AV.S. BEDARRIDAI dans la mesure du possible
- US SERIGNANAISE bien reçu votre mail
- ENTENTE SAINT JEAN DU GRES demande faite à M. l'arbitre

ARBITRES

- M. PALISSE Julien bien reçu votre arrêt de travail
- M. CATTANEO Angelo indisponibilité à faire sur myFFF, attestation d'isolement à fournir et test négatif pour votre reprise
- M. IKAN Mohamed bien reçu votre certificat
- M. BEN AÏSSA Akim Commission Championnat Jeunes
- M. RAHIMI Mohamed indisponibilité à faire sur myFFF, attestation d'isolement à fournir
- M. BOUAITA Samir lu et pris note de votre imprévu
- M. BELHADRI Boudia mail transféré à la Commission Féminines
- M. BOUDIUAN Saïd indisponibilité sur myFFF, certificat médical en attente
- M. DARRAZI Najim veuillez nous envoyer votre note de frais de déplacement
- M. BEN MALEM Abdellatif bien reçu votre certificat
- M. SCHOUMANN-LEURIDAN Gérald renseignements pris en compte
- M. DESOLA Cédric bien reçu votre attestation d'isolement
- M. IKAN Moussa bien reçu votre certificat médical
- M. EL MOUSTAID Billel reçu votre courrier
- M. TARLET Alexander veuillez nous envoyer vos dates de congés
- M. BAGHOU Tarik modification planning pris en compte
- M. AUBERT Anthony bien reçu votre mail
- M. EL HASSNAOUI Adil veuillez nous envoyer votre certificat médical
- M. ESSADIKI Youssef nous donner vos jours de disponibilité sur myFFF
- M. BEN MALEM Mohamed bien reçu votre certificat médical
- M. DESOLA Cédric bien reçu votre test positif
- M. KHAMOUSS Abdel note de frais transmise
- M. ABDELHAK Mohamed envoyer à la CA votre note de frais que l'on transmettra au Club concerné
- M. BAGHOU Tarik merci pour la présentation de votre pass sanitaire et des deux tests antigéniques

- Indisponibilités tardives (demande justificatif)

- Melle EL BOUHJARI Nisrine demande justificatif sportif
- M. IKAN Mohamed demande justificatif médical
- M. Ben Malem Abdellatif demande justificatif professionnel
- M. JAMALI Youssef demande justificatif médical
- M. BOUDIUAN Saïd demande justificatif médical
- M. AUBERT Anthony demande justificatif professionnel
- M. BOUAISS Amine demande justificatif congés
- M. EL HASSNAOUI Adil demande justificatif médical
- M. EL HASSOUNI Abdellah demande justificatif médical

- Indisponibilités tardives du 11/12/2021

- M. MRIOUAH Chadi demande justificatif
- M. BEN THABET Mehdi demande justificatif

INFORMATIONS AUX ARBITRES

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS
L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE
L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. BOUDIUAN Saïd du 18/12/2021 au 19/12/2021
- M. IKAN Mohamed du 13/12/2021 au 03/01/2022

- **M. CATTANEO Angelo** du 18/12/2021 au 19/12/2021
- **M. PALISSE Julien** du 14/12/2021 au 01/01/2022
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** du 07/12/2021 au 17/12/2021 (lundi)
- **M. BELHADRI Yanis** 19/12/2021
- **M. EL HASSNAOUI Adil** 12/12/2021
- **M. BOUAISS Amine** du 18/12/2021 au 20/12/2021
- **M. AUBERT Anthony** du 18/12/2021 au 20/12/2021
- **M. BOUDIUAN Saïd** du 12/12/2021 au 19/12/2021
- **M. OUADI Garchi** du 24/12/2021 au 26/12/2021
- **M. VIDOU Florian** du 17/12/2021 au 19/12/2021
- **M. JAMALI Youssef** du 13/12/2021 au 20/12/2021
- **M. BEN MALEM Abdellatif** 1du 9/12/2021
- **M. IKAN Mohamed** du 13/12/2021 au 10/01/2022
- **M. HOUMADI Moussa** 18/12/2021 (samedi)
- **M. OUADI Garchi** du 27/12/2021 au 02/01/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** du 18/12/2021 de 13h30 à 17h00

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. SMITH contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55